

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant travaux au niveau de Baringouste

Le Maire de la Commune de Parbayse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée par la société SAS Passeria,

Considérant la demande de travaux pour la mise en place d'une conduite en PVC sur la parcelle située à Baringouste, à compter du 27 avril 2026 et pour une durée de 20 jours

ARRETE

Article 1 : La société SAS Passeria est autorisée à réaliser des travaux consistant en la pose d'une conduite en PVC sur la parcelle située à Baringouste. à compter du 27 avril 2026 et pour une durée de 20 jours

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.
L'entreprise devra assurer la signalisation et la sécurisation du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Toute dégradation du domaine public devra faire l'objet d'une remise en état à l'identique par l'entreprise.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour la période du [date de début] au [date de fin].

Article 5 :

La société SAS Passeria est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS Passeria et affiché en mairie.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PARBAYSE, le 22/04/2026
Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

